



POLITIQUE DE FINANCEMENT DES ÉQUIPES

DATE D'ENTRÉE EN

VIGUEUR :

DATES DE

MODIFICATION :

Le 31 MARS 2025 (résolution _CA du 31 Mars 2025)

- N/A

1 PRÉAMBULE

La présente Politique vise à encadrer les activités de financement réalisées par les équipes du Club afin de garantir leur conformité avec les politiques et règles internes, ainsi qu'avec les valeurs et la mission du Venturi et assurer une gestion transparente et une utilisation efficiente des fonds recueillis.

2 DÉFINITIONS

Dans la présente Politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants s'interprètent comme suit :

« **Activité de financement** » : Désigne toute activité, initiative ou campagne mise en place par une équipe du Venturi afin de recueillir des fonds destinés à financer un projet approuvé en vertu de la présente politique (un « Projet »). Cela inclut, sans s'y limiter, la vente de produits, l'organisation d'événements, les collectes de dons et toute autre stratégie de financement autorisée par le Venturi en vertu de la présente politique.

« **Dotation** » : Désigne toute somme d'argent obtenue d'un donateur, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une organisation ou d'un individu, avec ou sans contrepartie.

« **Conseil d'administration** » : Désigne le conseil d'administration du Venturi.

« **Équipe** » : Désigne les équipes affiliées au Venturi.

« **Mission** » : Désigne la mission du Venturi, telle que notamment reproduite sur son site internet.

« **Pièces justificatives** » : Désigne tout document, notamment une facture ou un reçu, qui atteste qu'une dépense est encourue et qui contient notamment les

éléments suivants : la date de la transaction, le montant, la nature de la dépense et le nom ou la raison sociale de l'émetteur.

« **Projet** » Désigne le projet spécifique qui doit être approuvé par le Venturi et pour lequel l'Équipe souhaite récolter du financement.

« **Valeurs** » : Désigne les valeurs du Venturi, telles que notamment reproduites sur le site internet

« **Venturi** »: Désigne le Club de soccer Venturi de Saguenay

3 PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Projet spécifique

Toute Activité de financement doit être liée à un projet spécifique préalablement approuvé par le Venturi (« Projet »).

Respect de la Mission et des Valeurs du Venturi

3.2

Toute Activité de financement doit respecter la Mission, les valeurs et l'image du Venturi.

Utilisation des Fonds

3.3

Tous les fonds récoltés dans le cadre d'une Activité de financement doivent être utilisés exclusivement pour le projet spécifié. Ces fonds ne peuvent être détournés, réaffectés ou utilisés à d'autres fins que celles directement liées au Projet pour lequel ils ont été collectés. **Autorisation préalable**

3.4

Aucune Activité de financement ne peut être organisée sans l'autorisation préalable du Venturi. **Gestion des commandites** Toutes les commandites doivent être centralisées et perçues directement par le Venturi, pour ses activités et besoins. Par

3.5

principe, aucune équipe ne peut accepter ni percevoir de commandite, avec ou sans contrepartie.

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le Venturi peut, à sa seule discrétion et selon les modalités qu'il détermine, autoriser une équipe à recevoir, en tout ou en partie, une commandite spécifique associée à son Projet.

4 PROCESSUS D'APPROBATION

4.1 Approbation préalable du Projet

Avant de soumettre une demande pour organiser une Activité de financement, l'Équipe doit soumettre son Projet par écrit au Venturi, à l'adresse dga@soccersaguenay.com, en précisant :

- a) La nature et les objectifs du Projet.
- b) Le montant estimé des fonds nécessaires.
- c) Les moyens envisagés pour collecter les fonds.
- d) L'impact attendu du Projet sur l'équipe et, le cas échéant, sur le Venturi.
- e) Tout autre élément pertinent permettant au Venturi d'évaluer la pertinence du Projet.

Le Venturi se réserve le droit de demander des informations supplémentaires, des précisions ou des engagements spécifiques avant d'approuver ou de refuser un Projet.

Si le Projet est approuvé par le Venturi, l'Équipe est autorisée à déposer des demandes pour organiser des Activités de financement, sous réserve du respect des règles établies dans la présente politique et de l'obtention de l'autorisation préalable du Venturi.

4.2 Critères d'évaluation du Projet

Le Venturi évaluera le Projet soumis en fonction de sa conformité aux règlements, aux Valeurs et à la Mission du Venturi, en tenant compte, notamment, des éléments suivants :

- a) **Pertinence et objectifs** : L'adéquation du Projet avec les objectifs sportifs, éducatifs et communautaires du Venturi.
- b) **Impact sur l'équipe et le Venturi** : Les bénéfices attendus pour l'équipe concernée et, le cas échéant, pour l'ensemble du Venturi.
- c) **Moyens de financement envisagés** : La viabilité des Activités de financement proposées et leur conformité aux règles du Venturi.
- d) **Transparence financière** : La clarté du budget prévisionnel, incluant les coûts estimés et l'affectation des fonds recueillis.
- e) **Engagement des participants** : La capacité de l'équipe à mobiliser joueurs, parents et bénévoles pour la mise en œuvre du Projet, ainsi que la qualité et l'engagement des personnes responsables du Projet.

f) **Éthique et image du Venturi** : L'alignement du Projet avec l'image et la réputation du Venturi, en veillant à éviter toute activité pouvant être perçue comme contraire à la Mission et aux Valeurs du Venturi.

Le Venturi se réserve le droit de refuser tout Projet qui ne répondrait pas à ces critères ou qui pourrait compromettre l'intégrité, la réputation ou le bon fonctionnement du Venturi.

4.3 Demande pour organiser une Activité de financement

L'Équipe souhaitant organiser une Activité de financement doit soumettre une demande écrite au Venturi, à l'adresse dga@soccersaguenay.com, en précisant :

- a) La nature de l'activité projetée ;
- b) L'objectif visé ;
- c) L'utilisation prévue des fonds ;

Le Venturi se réserve le droit de demander des informations supplémentaires, des précisions ou des engagements spécifiques avant d'approuver ou refuser une Activité de financement.

4.4 Critères d'évaluation d'une Activité de financement

Le Venturi évaluera la demande de financement soumise en fonction de sa conformité aux règlements, aux Valeurs et à la Mission du Venturi, en tenant compte, notamment, des éléments suivants :

- a) L'Activité de financement doit être légale et éthique, en fonction des activités, de la mission et des valeurs du Venturi ;
- b) L'Activité de financement ne doit pas nuire à la réputation du Venturi ni entrer en conflit avec les partenariats existants

Le Venturi se réserve le droit d'interdire toute activité jugée inappropriée ou non conforme.

5 SUIVI ET CONTRÔLE

5.1 Reddition de compte

Le Venturi pourra exiger qu'une reddition de compte soit effectuée auprès de lui après l'Activité de financement, incluant la production de divers documents, dont un bilan financier détaillé.

Le Venturi pourra également exiger qu'une reddition de compte soit effectuée auprès de lui après la réalisation du Projet, en plus de pouvoir demander des informations sur le déroulement du Projet, l'expérience vécue par les membres, ainsi que les retombées du Projet pour l'Équipe et, le cas échéant, le Venturi.

5.2 Registre des fonds recueillis L'Équipe qui réalise une ou des Activité(s) de financement doit tenir des registres clairs des fonds recueillis et des dépenses associées, en conservant toutes les Pièces justificatives pertinentes.

5.3 Défauts Tout manquement aux règles établies peut entraîner des sanctions, incluant l'interdiction d'organiser toute Activité de financement future ou d'entreprendre tout Projet.

6 RESPONSABILITÉ

La direction générale est responsable de l'application et du respect de la présente politique.